



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2019
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-troisième session
6-17 mai 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Guinée équatoriale

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.19-03132 (F) 180319 200319



* 1 9 0 3 1 3 2 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction, données géographiques et régime politique	3
II. Méthode suivie	4
III. Ordonnancement juridique et institutions assurant la protection des droits de l'homme	4
IV. Suites données par la Guinée équatoriale aux recommandations 134.1 à 134.102	5
A. Ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et activités en faveur des personnes handicapées	5
B. Adoption d'un plan national de lutte contre la pauvreté et du mécanisme de suivi correspondant	6
C. Ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	7
D. Moratoire sur l'application de la peine de mort. Adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.....	7
E. Adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin de reconnaître la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications individuelles	7
F. Recommandations du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire	8
G. Pouvoir judiciaire, bonnes pratiques et normes internationales	8
H. Formation et sensibilisation aux droits de l'homme	9
I. Transparence budgétaire et lutte contre la corruption	9
J. Adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	10
K. Égalité, égalité des chances et violence fondée sur le genre	11
L. Adhésion à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).....	12
M. Taux de scolarisation	13
N. Ressources suffisantes pour le système éducatif.....	13
O. Accès aux établissements scolaires.....	14
P. Abandon scolaire et redoublement.....	14
Q. Enseignement de qualité	14
R. Part du budget allouée au secteur social	14
S. Lutte contre le paludisme.....	15
T. VIH/sida.....	16
U. Accès à des soins de santé gratuits et non discriminatoires	16
V. Approvisionnement en eau potable et accès aux services d'assainissement	17
W. Logement, électricité et mobilité	17
X. Promotion des droits environnementaux	18
Y. Politiques culturelles.....	18
V. Recommandations figurant aux paragraphes 135 et 136.....	18
VI. Conclusion	19

I. Introduction, données géographiques et régime politique

1. En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU), fondé sur la coopération, ayant pour objectif d'évaluer le respect des engagements internationaux, la volonté politique et les propositions futures des États, dans le domaine des droits de l'homme, au moyen d'un dialogue interactif.

2. Le Gouvernement équato-guinéen, qui a participé à l'Examen périodique universel en 2009 et en 2014, soumet le présent rapport comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur le rapport soumis en 2014, lors de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/27/13 GE.14-07700).

3. La République de Guinée équatoriale est un État souverain, indépendant, social et démocratique, dont les valeurs suprêmes sont l'unité, la paix et la justice. Baigné par le golfe de Guinée, son territoire se compose d'une zone continentale, appelée Río Muni, et d'une zone insulaire, constituée des îles de Bioko, d'Annobón, de Corisco, d'Elobey Grande, d'Elobey Chico, de Mbañe, de Cocoteros et d'îlots adjacents. Sa superficie est de 28 051 km², dont 26 000 km² pour la zone continentale et le reste pour la zone insulaire. La zone continentale est délimitée au nord par la République du Cameroun, à l'est et au sud par la République gabonaise et à l'ouest par l'océan Atlantique. La capitale, Malabo, est située sur la côte septentrionale de Bioko. Selon les données issues du quatrième recensement général de la population et de l'habitat (2015), la Guinée équatoriale compte 1 225 377 habitants et présente une pyramide des âges à base large, avec 14 % de ses habitants âgés de 0 à 4 ans. Selon l'enquête démographique sur la santé menée en 2011, le taux brut de natalité est estimé à 36 ‰, le taux de mortalité à 4 ‰ pour les femmes et 6,3 ‰ pour les hommes, et le taux de mortalité juvénile à 65 ‰.

4. Conformément à la Constitution, l'État exerce sa souveraineté nationale par l'intermédiaire du Président de la République, du Vice-Président, du Conseil des ministres et des autres organes créés en vertu de la Constitution. Le chef de l'État et du Gouvernement est élu au suffrage universel direct et secret, à la majorité simple, pour un mandat de sept ans renouvelable une fois. Il incarne l'unité nationale et a pour rôle de représenter la nation, de présider le Conseil des ministres, d'exercer le pouvoir réglementaire et de promulguer les lois. Il dirige les forces armées et est chargé de la défense et de la sécurité nationales.

5. Le Conseil des ministres se trouve à la tête de l'administration générale de l'État et coordonne et contrôle les activités des différents départements qui la composent. Il s'agit de l'organe directeur et exécutif de la politique générale de la nation. Il est chargé d'examiner et d'approuver les projets de loi et de veiller à leur application après promulgation. En outre, le Conseil des ministres assiste le chef de l'État sur des questions politiques et administratives. Il est chargé de proposer des plans de développement socioéconomique et de planifier, diriger et contrôler leur exécution après leur approbation par le Parlement et leur confirmation par le Président de la République. Il est également chargé d'examiner et d'approuver les projets de loi relatifs aux finances de l'État, de définir la politique monétaire, sans préjudice des prérogatives de la Banque des États de l'Afrique centrale, et d'adopter des mesures visant à protéger et à renforcer le système financier.

6. Aux fins de la consolidation des tâches administratives, la Guinée équatoriale a adopté la loi n° 1/2014 du 28 juillet relative aux procédures administratives et la loi n° 2/2015 du 28 mai relative au régime juridique de l'administration centrale de l'État, qui disposent qu'aucune décision administrative ou action du Gouvernement ne peut porter atteinte aux principes et aux droits constitutionnels. Ces lois reconnaissent également le droit des administrés à être indemnisés par l'État pour les coups et blessures ou les préjudices subis comme suite au fonctionnement normal ou anormal des services publics ou pour les voies de fait ou les infractions commises par des agents publics, dans l'exercice de leurs fonctions ou usant de leurs prérogatives étatiques.

7. En 2014, la production moyenne de pétrole en Guinée équatoriale s'élevait à 281 000 barils par jour, et ses réserves prouvées étaient de 1,1 milliard de barils. Le pays produit également d'importants volumes de condensat de gaz, à savoir l'équivalent de 243 000 barils par jour, et dispose de réserves prouvées de 36,8 milliards de mètres cubes (1 300 milliards de pieds cubes). La Guinée équatoriale produit en outre du bois et du cacao.

II. Méthode suivie

8. Après réception des recommandations du Groupe de travail (A/HRC/27/13 GE.14-07700), le Gouvernement équato-guinéen, par l'intermédiaire du troisième Vice-Premier Ministre en charge des droits de l'homme, a demandé aux différents départements ministériels de donner suite à ces recommandations, en particulier à celles que le pays a acceptées, à savoir les recommandations 134.1 à 134.102, ainsi qu'à celles auxquelles le Gouvernement s'est engagé à donner suite en temps voulu, à savoir les recommandations 135.1 à 135.83.

9. Depuis lors, des échanges ont eu lieu entre les départements ministériels et, à cet égard, une commission technique intersectorielle a été mise en place en juin 2018 afin d'établir le rapport requis. Les organismes des Nations Unies ont fourni une assistance technique et consultative à la Guinée équatoriale en vue de la collecte de données, de la rédaction du projet de rapport et de l'organisation des réunions de travail de la commission technique intersectorielle et du séminaire de validation. La commission, sous la tutelle du troisième Vice-Premier Ministre, a concouru à l'établissement d'une procédure inclusive pour assurer le suivi de la mise œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le présent rapport a ainsi été établi en réponse à ces recommandations à partir des résultats de la procédure de consultation et de validation de divers départements ministériels.

10. Le présent rapport s'appuie de plus sur les résultats du quatrième recensement général de la population et de l'habitat, de l'enquête sur la population active, la formation et l'emploi et des évaluations du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, qui se sont déroulés en 2015 et en 2016 en collaboration avec la Banque mondiale, ainsi que sur le rapport annuel du Défenseur du peuple pour la période 2015–2017, le rapport d'évaluation final du Plan d'action national multisectoriel pour la promotion de la condition de la femme et l'égalité des sexes (décembre 2016) et le rapport valant deuxième à quatrième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (2018).

III. Ordonnancement juridique et institutions assurant la protection des droits de l'homme

11. Les articles 5, 8, 10, 13, 14 et 15 de la Constitution énoncent un ensemble de droits et de libertés publiques, étant entendu que leur liste n'est pas exhaustive, associés à d'autres droits fondamentaux analogues découlant des principes de la dignité humaine et de l'État démocratique constitutionnel, conformément aux conventions et aux traités auxquels l'État est partie, reconnaissant, parmi les droits constitutionnels, des droits sociaux, culturels et économiques, en sus des droits civils et politiques. Le Tribunal constitutionnel équato-guinéen reconnaît l'applicabilité directe, par les juridictions de jugement ordinaires, des droits fondamentaux constitutionnels ou découlant des instruments auxquels le pays a adhéré ou qu'il a ratifiés, même s'ils n'ont pas été transposés dans des normes législatives internes expresses, et veille au respect des dispositions constitutionnelles dans les décisions judiciaires.

12. Les organismes publics de défense des droits de l'homme ont été renforcés avec la création du poste de Défenseur du peuple, qui a rang de Haut-Commissaire et est nommé par la Chambre des députés et le Sénat avec pour mission de protéger les droits individuels et collectifs devant les administrations publiques. Dans son rapport sur la période 2015–2016, le Défenseur du peuple a fait état de 1 008 plaintes déposées contre l'administration publique, dont 561 auxquelles il a été fait droit, en vue d'obtenir réparation d'erreurs ou de

préjudices subis comme suite à un déni de justice, à une irrégularité de procédure, à l'impunité d'agents de l'État auteurs d'actes préjudiciables, à des expropriations illégales ou sans indemnisation, à des détentions arbitraires ou à l'appropriation illicite de sommes d'argent ou de véhicules privés.

IV. Suites données par la Guinée équatoriale aux recommandations 134.1 à 134.102

A. Ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et activités en faveur des personnes handicapées¹

13. La Guinée équatoriale a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

14. Le pays n'a pas encore adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais entre 2004 et 2018, il a adopté des mesures visant à améliorer la situation des personnes handicapées, en particulier l'intégration effective de ces personnes au système de sécurité sociale, la création d'un service spécialisé pour les personnes handicapées au sein de l'Institut national de la sécurité sociale (INSESO) et l'adoption du Plan relatif aux soins de santé périodiques à domicile. Le nombre de personnes handicapées inscrites à l'Institut national de la sécurité sociale a considérablement augmenté et s'élève aujourd'hui à 3 668, contre 2 993 en 2014.

15. Depuis 2004, le budget de l'État prévoit l'allocation de crédits à des organismes d'action sociale. À ce titre, l'Institut national de la sécurité sociale a reçu des subventions publiques d'un montant de 1 370 554 560 francs CFA en 2017 et 2018. Ces crédits ont été consacrés au versement d'aides économiques aux personnes handicapées, aux ménages à faible revenu et aux ménages comptant des personnes atteintes d'une maladie grave entraînant des dépenses élevées de traitement ou de rééducation. Les personnes handicapées reçoivent une allocation de garantie de revenu s'élevant à 60 % du salaire minimum interprofessionnel, et bénéficient en outre de la gratuité des soins de santé et des prestations médicales et pharmaceutiques.

16. L'Institut national de la sécurité sociale et le Ministère de la santé ont signé un accord prévoyant l'élargissement de la prise en charge médicale et pharmaceutique aux centres de santé de premier, deuxième ou troisième niveau dépendant du Ministère, ainsi qu'aux dispensaires ; cet accord définit les services médicaux, cliniques, hospitaliers, pharmaceutiques et de rééducation couverts.

17. Un service spécialisé, rattaché à la Direction générale de l'enseignement maternel et primaire et de l'alphabétisation, a été créé au sein du Ministère de l'éducation avec pour mission de recenser les élèves présentant un handicap ou une déficience et de concevoir des modules d'enseignement adaptés aux besoins de ces élèves. En 2015, on a recensé auprès des établissements publics de huit villes, 345 enfants présentant un handicap intellectuel (108), moteur (44), auditif (92), visuel (63), du langage (85) ou autre (39). Un plan sectoriel relatif au handicap et à la création de centres d'alphabétisation et de réadaptation a été mis en place pour proposer à ces enfants un suivi spécialisé. La présence d'orthophonistes et de psychologues dans les écoles pour effectuer un suivi psychosocial des enfants en difficulté est considéré comme une priorité dans ce plan pour les années à venir. À ce jour, 40 enseignants ont été formés à la prise en charge des besoins éducatifs spéciaux.

18. En outre, il existe des centres éducatifs spécialisés pour les personnes handicapées, comme l'école Virgen María de África et les écoles de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge équato-guinéenne, qui a reçu ces trois dernières années une subvention publique de 300 000 000 francs CFA, dispose d'une école spécialisée pour les personnes sourdes et muettes qui, d'après les statistiques des années 2016/17 et 2017/18, comptait 99 inscrits, dont 48 femmes.

B. Adoption d'un plan national de lutte contre la pauvreté et du mécanisme de suivi correspondant

19. Début 2016, la proportion de la population vivant avec moins de 2 dollars des États-Unis par jour avait, selon les estimations, été ramenée à 17,38 %, conformément aux cibles des objectifs du Millénaire pour le développement. La Guinée équatoriale n'a pas à ce jour adopté le plan spécifique de lutte contre la pauvreté ni mis en place le mécanisme de suivi connexe préconisés dans le document final de la deuxième Conférence économique nationale, mais il convient de souligner que, dans le cadre de son Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, la Guinée équatoriale a mis en œuvre des mesures qui ont grandement contribué à la diminution du nombre de personnes privées d'accès au logement et aux services de base. À ce titre, le Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020 peut être considéré comme un programme de lutte contre la pauvreté. En outre, ce plan fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de la troisième Conférence économique nationale, prévue en mars 2019, sur le thème de la consolidation de la justice sociale et de la diversification de l'économie.

20. Le Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020 a pour objectif premier de valoriser le capital humain et d'améliorer la qualité de vie des Équato-guinéens. Dans le souci de mieux former et préparer la population à relever les défis que représentent le développement économique et le relèvement du niveau de vie, six grands programmes ont été mis en place, axés sur les domaines clefs de la santé, de l'éducation, de l'accès à l'eau, du logement, de l'emploi, de la sécurité alimentaire et de l'accès à l'électricité pour tous.

21. L'évaluation des résultats du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, menée en collaboration avec la Banque mondiale en 2015 et 2016, a mis en évidence une amélioration notable de la qualité de vie des Équato-guinéens en termes d'accès aux services de base, au logement, à l'eau, à l'électricité et aux infrastructures, laquelle est imputable aux investissements publics (près de 80 % des dépenses publiques totales et 33 % du PIB, en moyenne, pour la période 2008-2014).

22. L'établissement de sociétés commerciales dans le secteur privé entre 1995 et 2015 a permis de créer des emplois et a ainsi entraîné une augmentation nette du nombre d'employés et de salariés affiliés à la sécurité sociale et bénéficiaires d'une assurance sociale leur permettant de percevoir une pension de retraite. Les subventions publiques accordées par l'État à l'Institut national de la sécurité sociale, ainsi que les cotisations des fonctionnaires régies par le décret n° 71/1997, ont servi en grande partie à verser des pensions de retraite au personnel civil et militaire, à hauteur de 80 % de leur dernier salaire, en sus de la prise en charge médicale et pharmaceutique dont ils bénéficient. Ces fonds ont en outre servi à verser des pensions aux orphelins (8 %), des pensions de veuvage (14 %) et des pensions pour invalidité permanente (3 %). En 2015 l'Institut national de la sécurité sociale a versé au total 2 065 000 000 francs CFA et il comptait 3 668 affiliés.

23. La part du génie civil dans l'économie du pays a considérablement augmenté entre 2009 et 2014, passant de 7,3 % du PIB en 2008 à 17,7 % en 2014. La crise économique de ces dernières années a provoqué un fort taux de chômage dans les secteurs des services, des hydrocarbures et des travaux publics. Toutefois, selon l'enquête sur la population active, la formation et l'emploi, menée en 2015, seuls 9,6 % de la population se trouvaient sans emploi (salarié ou indépendant), le taux de chômage étant plus élevé chez les hommes que chez les femmes (17,4 % et 14,2 % respectivement), ainsi que dans les zones urbaines à peuplement dense ayant absorbé l'exode rural, où sont concentrés les emplois des secteurs en crise mentionnés plus haut. La population active se répartit comme suit par secteur d'activité : pêche et agriculture (25,5 %), industrie et bâtiment (16,1 %), services (58,4 %).

24. Selon le classement « Doing Business » de la Banque mondiale, le pays doit faire des progrès pour ce qui est du cadre réglementaire des entreprises. Compte tenu des problèmes politiques, sociaux et individuels qui peuvent résulter du chômage, le Gouvernement a mis en route une politique de diversification en adoptant un programme « Emploi pour tous », regroupant 18 projets pour une valeur totale de 53 586 000 000 francs CFA. La reconversion professionnelle, au moyen de la formation

professionnelle et de la formation des travailleurs, occupe ainsi une place importante dans les investissements publics : un budget de 29 086 000 000 francs CFA y est consacré, soit 0,7 % des investissements totaux consacrés à cet objectif, et 0,1 % du montant total des investissements réalisés ou en cours. Le Gouvernement équato-guinéen, en collaboration avec la Banque africaine de développement, a lancé un projet de construction de centres de formation professionnelle. Le projet a consisté, dans sa première phase, à définir quelles étaient les catégories professionnelles prioritaires, ce qui a abouti à la construction d'un centre de formation professionnelle consacré à la pêche sur l'île d'Annobón.

C. Ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

25. La Guinée équatoriale n'a pas encore ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le 23 mars 2015, le troisième Vice-Premier Ministre en charge des droits de l'homme a publié une circulaire dans laquelle il proposait d'examiner et d'approuver la Convention dans le cadre du conseil interministériel. Il convient de noter toutefois que le Code pénal équato-guinéen érige en crime, passible d'une condamnation à la réclusion criminelle maximale, le fait d'anéantir totalement ou partiellement un groupe social, de le déplacer ou de le forcer à se déplacer, ou de l'empêcher de mener un certain mode de vie.

D. Moratoire sur l'application de la peine de mort. Adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

26. Aucune juridiction de droit commun compétente n'a prononcé de peine capitale depuis 2010. Depuis cette date, la peine de mort, prévue aux articles 27 et 45, à l'alinéa 1 de l'article 70, aux alinéas 1.1 et 2.1 de l'article 73 et à l'article 83 du Code pénal, est considérée tacitement comme non applicable et, indirectement, les dispositions de l'alinéa 1 a) de l'article 13 de la Constitution, relatives à la peine de mort, ont été suspendues. Compte tenu du vide juridique constaté dans cette pratique procédurale, et proposant une interprétation exhaustive de l'article 5 et de l'article 8 de la Constitution, qui reconnaissent le droit à la vie comme faisant partie des obligations de l'État en vertu du droit international, le Président de la République a adopté la résolution n° 426/2014 du 13 février 2014, prévoyant la suspension temporaire de l'application de la peine de mort en Guinée équatoriale dans tous les cas.

27. Le Gouvernement, en étroite collaboration avec les organismes de défense des droits de l'homme, est en train de réfléchir aux mécanismes à instituer et aux dispositions à abroger dans l'ordre juridique interne en vue d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

E. Adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin de reconnaître la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications individuelles

28. Le Département des droits de l'homme, rattaché à la Présidence du Gouvernement, a présenté une feuille de route afin de recentrer les débats sur l'adhésion à ces protocoles facultatifs. Après approbation du Conseil des ministres, la décision relative à l'adhésion à ces protocoles doit être approuvée par le Parlement puis ratifiée par le chef de l'État. Il est indéniable que l'élimination de la torture et la répression des comportements parfois inadéquats de certains agents de l'État sont des priorités, tout comme la question du décès de personnes placées en détention par les institutions publiques.

29. Le Gouvernement a la ferme intention de mener à bien les enquêtes ouvertes sur ces infractions et d'engager sa responsabilité civile en vue du dédommagement total des victimes et des personnes lésées, pour donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture et aux fins de l'application effective de la loi n° 6/2006 relative à l'interdiction de la torture.

30. Le Gouvernement sait que de bonnes conditions carcérales, pénitentiaires et de garde à vue sont cruciales pour garantir la sécurité et l'intégrité physique des personnes et leur réadaptation sociale. Cette préoccupation a été prépondérante dans la conception et la construction des nouvelles prisons modèles de Nkoantoma (Bata), d'Evinayong et d'Ovenga-Nzeng, ainsi que dans l'établissement de la procédure d'*habeas corpus*.

F. Recommandations du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants². Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire

31. En ce qui concerne la participation sans réserve aux activités du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Gouvernement prend des mesures pour recruter des consultants et des experts, ainsi que pour créer un comité interministériel appelé à établir, en collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies et avec leur assistance technique, le premier rapport national sur la torture conformément aux engagements pris par la Guinée équatoriale.

G. Pouvoir judiciaire, bonnes pratiques et normes internationales

32. Pour ce qui est de la compatibilité de la législation nationale avec les normes internationales, le cadre juridique applicable dans le pays à ce jour a manifestement été porteur de certaines évolutions qui laissent beaucoup à désirer au regard des bonnes pratiques et des normes internationales en matière de pouvoir judiciaire et d'indépendance des juges. Toutefois, consciente de la nécessité de mettre ses normes et pratiques nationales en conformité avec le droit international, la Guinée équatoriale s'est dotée de la Commission nationale de codification, qui relève du Ministère de la justice et a pour mission d'engager une réforme législative en rédigeant les normes substantielles et procédurales nécessaires pour mettre l'ordre juridique positif en conformité avec les exigences d'une justice moderne et efficace.

33. Le chef de l'État, en sa qualité de premier magistrat du pays, est le garant de l'indépendance des juges et des magistrats. Avec l'aide du Conseil supérieur de la magistrature, qu'il préside, il veille à ce que les procédures soient contradictoires, respectueuses des garanties dues et susceptibles de recours. Le recours en cassation et le contrôle de constitutionnalité (*amparo*) sont des garanties supplémentaires dont l'objectif est de vérifier que le procès s'est déroulé dans le respect des règles d'une procédure équitable et que la décision judiciaire est susceptible d'un recours juridictionnel effectif.

34. Le système procédural est conçu de sorte à pouvoir engager directement la responsabilité de tout juge qui aurait porté préjudice à un justiciable en ne respectant pas scrupuleusement les garanties procédurales, telles que le droit d'être représenté en justice par un conseil. Des efforts ont été déployés pour que les personnes n'ayant pas les moyens d'engager un conseil puissent avoir gratuitement accès à l'aide juridictionnelle. Chaque année, l'ordre des avocats de la Guinée équatoriale reçoit de l'État une subvention versée en 12 tranches aux fins de l'aide juridictionnelle gratuite. Le justiciable victime d'une faute professionnelle commise par un juge peut engager la responsabilité subsidiaire de l'État pour obtenir une réparation pécuniaire. Il peut le faire soit dans le cadre des poursuites civiles, pénales ou disciplinaires intentées contre le membre du corps judiciaire mis en cause, soit devant la Commission des plaintes et requêtes de la Chambre des députés ou le Défenseur du peuple, en vertu des alinéas a) et e) de l'article 8 et de l'article 9 de la loi organique n° 4/2012.

35. Malgré l'existence de ces dispositifs de réparation, il convient d'améliorer le bon fonctionnement des tribunaux et de veiller à ce qu'ils tiennent compte des bonnes pratiques et des normes internationales ; l'intérêt que le pays témoigne à raison pour cet objectif se trouvant à sa portée dans le cadre de la coopération avec les acteurs du développement et les organismes des Nations Unies se manifeste dans la pleine indépendance des juges et magistrats, leur formation continue, leur inamovibilité, leur responsabilité et le privilège de juridiction dont ils jouissent.

H. Formation et sensibilisation aux droits de l'homme

36. En 2016 et 2017, la Direction générale des droits de l'homme, conjointement avec plusieurs ONG, a organisé des ateliers sur les instruments régionaux et internationaux et les mécanismes des droits de l'homme, y compris sur l'EPU et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En avril 2018, s'est tenu un colloque sur les droits de l'homme et la société civile panafricaine, au cours duquel ont été adoptées des recommandations finales visant à sensibiliser davantage aux droits de l'homme et aux libertés publiques, à créer un observatoire régional des droits de l'homme et à dépenaliser les infractions légères commises par voie de presse.

37. La Direction générale des droits de l'homme a organisé un séminaire sur la question de la traite des personnes et la prévention du trafic de migrants à l'intention des gouverneurs, des maires, des délégués du Gouvernement et des commissaires aux frontières. Les fonctionnaires de police et les militaires ont été sensibilisés au fait que la torture est un crime imprescriptible. Enfin, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été traduite dans les cinq langues nationales et publiée en collaboration avec l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et les ONG Ayuda en Acción et InteLed.

38. Les 305 agents du vaste réseau national du Projet d'information, d'éducation, de communication et de plaidoyer, qui vise, entre autres, l'autonomisation de la femme, ont veillé au caractère transversal des plans de sensibilisation, dont l'objectif est de faire évoluer les comportements à l'égard des droits en matière de sexualité et de procréation, de la scolarisation, de la délinquance juvénile, de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Des activités faisant appel à des troupes de théâtre et des groupes de musique ont été consacrées au VIH/sida et aux maladies sexuellement transmissibles.

39. La part du budget consacrée à la bonne gouvernance s'est élevée à 2 840 milliards de francs CFA, ce qui représente 14,3 % du budget total. Au cours de la période 2015-2018, la Direction générale de la réforme administrative, rattachée au Département de la fonction publique, a mis en œuvre une série de formations continues et de remises à niveau s'adressant au personnel de l'administration publique, dont les secrétaires généraux, et visant à améliorer la connaissance et la prise en compte des droits des administrés.

I. Transparence budgétaire et lutte contre la corruption

40. Le 30 mai 2018, la Guinée équatoriale a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

41. La corruption est un délit passible de sanction en vertu de l'article 15.2 de la Constitution et est réprimée dans les sections du Code pénal portant sur l'exaction, l'exercice illicite d'une activité commerciale ou industrielle de la part d'un agent public (conformément aux dispositions du droit sous-régional relatives au commerce de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires qui interdisent aux membres des gouvernements et aux fonctionnaires des États de l'Organisation d'exercer des activités commerciales), la fraude aux finances publiques, la prévarication, la pratique des pots-de-vin et le détournement des deniers publics.

42. Conformément à l'alinéa a) de l'article premier de la Convention, l'État équato-guinéen promeut les mesures visant à combattre la corruption. Dans cette perspective, le décret réglementaire n° 131 sur la politique économique et financière nationale dispose qu'il faut

« en finir avec les perceptions illégales d'impôts ». Il a donc fallu, en application de l'alinéa 3 de l'article 13 de la Convention, interdire la pratique consistant à ce que des comptes bancaires ministériels soient dissimulés au Trésor public et échappent au contrôle de l'État. À cette fin, l'État élabore, avec l'appui technique de la Banque mondiale, un programme de renforcement des systèmes de finances publiques et de surveillance dans le cadre du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020.

43. L'obligation de faire une déclaration de patrimoine sous serment imposée aux personnes politiquement exposées, et la surveillance des conflits d'intérêts et de l'utilisation d'informations privilégiées, mesures prévues par le décret-loi n° 1/2004 relatif à l'éthique et la dignité dans l'exercice de la fonction publique, sont en vigueur. L'obligation de déclaration de patrimoine a été inscrite dans la Constitution par la réforme de 2012 et s'accompagne d'un contrôle a posteriori du patrimoine des personnes politiquement exposées une fois qu'elles ont cessé d'exercer leurs fonctions publiques.

44. Le décret n° 67/2017 du 12 septembre pris dans le cadre de la lutte contre les diverses formes de corruption porte création du Guichet unique des entreprises dont la mission est de simplifier les démarches de création et d'immatriculation des entreprises, notamment en fournissant des informations fiables sur les taux d'imposition. L'article 5 du décret interdit expressément d'imposer des conditions autres que celles prévues dans les règlements. Le décret présidentiel du 5 août 2016 relatif à la création d'une commission chargée de vérifier que les fonctionnaires ne cumulent ni les emplois ni les salaires publics et d'examiner les incompatibilités des fonctions des agents et serviteurs de l'État a renforcé les moyens d'action de la Commission nationale de l'éthique publique créée par le décret n° 132 du 2 novembre.

45. Le décret n° 72 de 2014, dont l'objectif est la lutte contre la corruption, traite du manque de transparence dans la manière dont les deniers publics sont affectés et utilisés par les organes étatiques et paraétatiques ainsi que leur personnel ; en outre, d'après ce décret, il incombe à la Cour des comptes de réaliser des audits, d'exiger des comptes et des informations transparentes de toutes les personnes qui administrent des fonds publics et d'établir leurs responsabilités afin que l'activité économique et financière des secteurs public et parapublic obéisse aux principes de légalité, d'efficacité et d'économie.

46. Le décret n° 75/2018 a été adopté le 18 avril pour renforcer le rôle et les moyens d'action de l'Agence nationale d'investigation financière, instituée par le décret n° 11/2007 avec pour mission de mettre en œuvre les 40 Recommandations et les IX Recommandations spéciales du Groupe d'action financière (GAFI) relatives au blanchiment de capitaux. La Guinée équatoriale étant membre du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale et de la Banque des États de l'Afrique centrale, le Règlement n° 1 CEMAC/UMAC/CM portant prévention et répression du blanchiment d'argent tel que modifié en date du 11 avril 2016 y est applicable. Le Comité de coordination nationale des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent a été institué par décret.

47. Pour renforcer les mesures de lutte contre les faits de prévarication et de corruption de la part de juges et de magistrats, le Gouvernement adoptera les dispositions opportunes en matière de frais de justice. Non seulement les juges spolient les finances publiques en s'appropriant les frais de justice des procédures d'exécution des peines (alors que ces sommes reviennent au Trésor public et non aux juges ou au personnel de justice), mais, en outre, ils rendent à cette fin des décisions systématiquement injustes à l'égard des justiciables fortunés, en particulier des entreprises, ce qui a des conséquences négatives sur les affaires et le droit au travail.

J. Adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

48. Le chef de l'État a signé l'instrument de ratification du Protocole.

K. Égalité, égalité des chances et violence fondée sur le genre

49. Le droit à l'égalité est ancré dans les articles 5 et 13 de la Constitution ; conformément à la jurisprudence de la Cour suprême de justice, la pratique judiciaire consistant à emprisonner une épouse ou un membre de sa famille pour dette dotale n'a plus cours.

50. L'article 5 de la Constitution consacre l'égalité entre la femme et l'homme dans tous les domaines de la vie sociale et familiale et l'article 15 fait de la discrimination fondée sur le genre une infraction. Dans le même ordre d'idées, l'article 13.2 impose aux pouvoirs publics de mettre en place des mesures législatives et des dispositifs propres à favoriser la représentation adéquate des femmes dans les institutions de l'État, ainsi que leur participation aux charges et fonctions publiques. Sur 100 membres, l'actuelle Chambre des députés compte 20 femmes, dont une Vice-Présidente et une Rapporteuse. Au Sénat (dont la présidence est assurée par une femme), 12 des 70 membres sont des femmes.

51. L'ordonnancement juridique national a été renforcé par le recours en *amparo* n° 08/2015 à l'issue de l'examen duquel le Tribunal constitutionnel a rendu la décision n° 3/2017 en date du 16 août en se fondant sur l'alinéa b) de l'article 101.2 de la Constitution. Selon les attendus de cette décision qui a fait jurisprudence en matière de droits patrimoniaux et analogues dévolus à la femme, en République de Guinée équatoriale toute femme mariée, qu'elle le soit religieusement, civilement ou selon le droit coutumier, dispose sans réserve des mêmes droits patrimoniaux que l'homme sur les biens acquis par le couple pendant la durée du mariage, car, dans le cas contraire, « la femme ne serait guère qu'une esclave et qu'une bête de somme au service de son époux, sa dignité serait bafouée et sa non-participation aux acquêts serait à l'origine d'un enrichissement illicite et sans cause de son mari ».

52. Le Plan d'action national multisectoriel pour la promotion de la condition de la femme et l'égalité des sexes a fait l'objet d'une évaluation, en décembre 2016, en vue de mesurer les progrès réalisés en matière d'équité de genre. L'évolution de l'un des indicateurs examinés, à savoir l'amélioration du cadre juridique relatif à la protection de l'égalité femmes-hommes, a inspiré une proposition de loi relative à la violence fondée sur le genre, dont le Sénat a été saisi à sa première session ordinaire de 2018 ; cette proposition a été transmise à l'exécutif pour qu'il l'examine et prenne toutes les mesures nécessaires à son adoption par le Parlement et à sa promulgation.

53. L'évaluation du Plan national a logiquement suscité des inquiétudes puisqu'il en est ressorti, entre autres, que 63 %³ des femmes (de 15 à 49 ans) interrogées avaient été victimes de violence physique sous une forme ou sous une autre et que 32 % d'entre elles⁴ ont reconnu avoir été victimes de violence sexuelle. Beaucoup reste à faire dans les années à venir. Près de 30 %⁵ des femmes vivant en couple ont souffert de violence fondée sur le genre, alors que cette violence est, au même titre que l'agression sexuelle, réprimée par le Code pénal et que les tribunaux appliquent les dispositions y afférentes. Les tribunaux pour les affaires familiales et la protection des mineurs qui ont été mis en place connaissent, entre autres, des affaires de violence fondée sur le genre, étant entendu que le fait pour l'agresseur d'être un membre de la famille de la personne agressée constitue une circonstance aggravante.

54. La Guinée équatoriale n'a promulgué aucune loi discriminatoire à l'égard de la femme ; la discrimination fondée sur le sexe est une survivance de pratiques et de coutumes archaïques et déplorables. Les programmes et projets qui étaient en cours en 2014 se poursuivent et produisent des résultats encourageants en ce qui concerne tant les droits civils, politiques, sociaux et culturels de la femme que l'élimination des pratiques discriminatoires. Ces quatre dernières années, les actions menées dans leur cadre ont entraîné une prise de conscience nationale qui a donné lieu à des débats sur des sujets particuliers, tels que le débat suscité par le regrettable arrêté ministériel n° 1 du 18 juillet 2017 qui interdisait aux filles enceintes d'aller à l'école. Dans son rapport annuel de 2017, le Défenseur du peuple a jugé inconstitutionnelle cette disposition administrative et a recommandé d'adopter d'autres mesures de protection et d'éducation pour les mineures enceintes.

55. Un programme d'enseignement national pour l'alphabétisation et l'éducation des adultes ainsi que les modules d'apprentissage correspondants ont été élaborés dans le cadre du Programme national d'éducation des femmes adultes, des jeunes femmes et des adolescentes, projet éducatif en faveur des femmes adultes analphabètes et des jeunes femmes en situation d'échec ou d'abandon scolaire. Le programme et les modules ont été largement diffusés et un grand nombre de personnes les ont suivis au sein des différentes écoles actuellement spécialisées dans l'alphabétisation des adultes, telles que les sections d'éducation permanente des collèges Acacio Mañé et Claret, l'école Virgen María de África et le centre Nana-Mangue. Les résultats de la première enquête démographique sur la santé indiquent que le taux d'alphabétisation des Équato-Guinéennes âgées de 15 à 49 ans est de 88 %, tandis que l'enquête sur la population active, la formation et l'emploi de 2015 fait apparaître que seulement 8,3 % des personnes en âge de travailler disposaient d'une formation professionnelle et seulement 7,2 % des femmes avaient reçu une formation professionnelle, contre 9,4 % des hommes. Les hommes ayant suivi une formation universitaire (9,9 %) étaient plus de deux fois plus nombreux que les femmes (4,1 %) ; il conviendra d'améliorer ces chiffres dans les années à venir.

56. Les décrets régissant le salaire minimum interprofessionnel et établissant par la même occasion l'égalité en matière de salaire, les arrêtés ministériels complémentaires et la surveillance exercée en la matière par le Ministère du travail et l'Institut national de la sécurité sociale sont porteurs de progrès dans la réalisation des droits économiques. Dans les faits, le non-respect par un employeur du principe de l'égalité en matière d'emploi constitue une faute. En parallèle, la Commission de mise en œuvre et de surveillance de la politique nationale en matière d'emploi a été instituée en 2015 avec pour mission de veiller, en collaboration avec les agences pour l'emploi locales, à l'application des politiques relatives à l'égalité. La Direction générale des statistiques en matière de travail a été créée en 2016. Outre la mise en place du salaire minimum interprofessionnel, la loi de finances publiques régissant le traitement des fonctionnaires et le décret n° 167/2013 relatif au classement des fonctionnaires garantissent le principe d'égalité et interdisent la discrimination salariale fondée sur le genre.

L. Adhésion à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

57. Si, jusqu'à présent, la Guinée équatoriale n'a pas adhéré à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ni ne l'a ratifiée, elle a toutefois entrepris les démarches à cette fin. Dans le cadre de la collaboration avec les organismes des Nations Unies, la Guinée équatoriale bénéficie de l'assistance technique de l'UNESCO en vue de rendre accessible à toutes et à tous un enseignement de qualité. L'Accord de coopération en matière d'éducation conclu avec l'UNESCO le 20 juin 2018 comporte quatre volets : développement de l'enseignement universitaire ; information et communication ; développement de la formation professionnelle ; amélioration de la qualité de l'enseignement.

58. La loi-cadre relative à l'éducation nationale dispose dans son préambule que l'éducation vise à garantir l'équité sociale en éliminant toute forme de discrimination ethnique, raciale, sociale, religieuse, idéologique, philosophique ou fondée sur un quelconque autre motif. Le fonctionnement du système éducatif national repose sur ce critère. L'article 3 de la loi précitée dispose que l'éducation de la petite enfance, l'enseignement primaire et la formation professionnelle doivent être gratuits et obligatoires pour tous les Équato-Guinéens et tous les étrangers résidant dans le pays, quel que soit leur sexe. Par conséquent, l'accès des femmes et des filles aux services de base que sont l'éducation et la formation est devenu une priorité.

M. Taux de scolarisation

59. Pour l'année scolaire 2014/15, le taux de scolarisation, tous niveaux confondus, a augmenté de 5,8 % par rapport à l'année 2007/08. En 2015/16, 25 685 filles et 26 139 garçons étaient inscrits dans les établissements d'éducation de la petite enfance, contre 25 557 et 25 834 en 2016/17. En 2016/17, les écoles primaires ont accueilli 51 751 garçons et 51 051 filles et les établissements secondaires 23 819 garçons et 22 883 filles (contre 20 920 garçons et 20 841 filles en 2014/15). Selon les chiffres de l'Université nationale de Guinée équatoriale, 256 étudiantes et 223 étudiants ont reçu leur diplôme en 2015, contre respectivement 121 et 148 en 2012. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les études liées à la santé et à l'environnement, où elles constituent 73 % des effectifs, ainsi que dans les facultés des sciences de l'éducation et des sciences médicales, où elles représentent respectivement 58 % et 56 % du corps étudiant.

N. Ressources suffisantes pour le système éducatif

60. Selon le Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, les infrastructures scolaires constituent une priorité nationale, ce qu'attestent de fait les investissements publics. Actuellement, le budget du programme « L'éducation pour tous » s'élève à 1 400 milliards de francs CFA répartis entre 268 projets, dont 142 sont réalisés ou en cours de réalisation avec un taux moyen d'exécution financière de 48,6 % pour un coût de 735 702 millions de francs CFA, ce qui en fait le sixième plus grand programme en termes d'investissements réalisés et en cours de réalisation. Le projet de construction de la cité universitaire de Djibloho présente un taux d'exécution financière de 76,9 % tandis que ceux des projets des campus universitaires des villes de Malabo et de Bata se situent autour de 28,3 % et de 20,2 %. Ces deux derniers projets ont pour but d'augmenter la capacité des deux campus d'environ 6 000 et 3 500 étudiants respectivement. Le gros des dépenses (64,2 % du total des investissements) a servi à construire des établissements d'enseignement supérieur. La construction, l'agrandissement et la rénovation des établissements d'éducation de la petite enfance et des écoles primaires et secondaires représentent la deuxième plus grande part, soit 21,1 %, du budget de ce programme.

61. Selon l'annuaire statistique du Programme pour le développement de l'éducation en Guinée équatoriale relatif à l'année scolaire 2014/15, le pays compte 761 établissements d'éducation de la petite enfance, 802 écoles primaires et 137 écoles secondaires. Il est à noter que 24 % des établissements d'éducation de la petite enfance manquent d'eau, 49 % sont dépourvus de toilettes et 68 % d'électricité, tandis que 63 % des écoles primaires ne sont pas raccordées au réseau d'électricité. Les écoles disposant d'un réseau Internet sont très rares. Dans les années à venir, l'investissement portera en priorité sur les infrastructures complémentaires destinées à remédier à ces manques. Sur la période 2009-2014, 740 milliards de francs CFA ont été affectés aux défis relatifs à l'accès aux services de base de l'éducation de qualité, en particulier aux réseaux d'électricité, d'eau et Internet, soit le troisième poste des investissements publics. À ce jour 735,702 milliards de francs CFA ont déjà été utilisés.

62. Quelque 660,123 milliards de francs CFA, imputés sur le budget du programme « Chaîne de production » permettront d'accroître la production d'électricité. Destiné à financer l'achat de générateurs électriques et la construction de centrales hydroélectriques et thermoélectriques, cet investissement sert notamment à équiper la ville de Malabo et à construire une centrale électrique équipée de quatre moteurs de 750 kW à Corisco. Les investissements dans l'énergie hydroélectrique serviront notamment à financer la construction d'un barrage à Sendje, tandis que ceux consacrés à l'énergie thermoélectrique permettront, en particulier, d'accroître la capacité de la centrale électrique à turbines à gaz de Punta Europa. Ces divers investissements permettront d'approvisionner en électricité des régions qui en sont dépourvues, en particulier les établissements d'enseignement et de formation professionnelle qui s'y trouvent.

O. Accès aux établissements scolaires

63. Les installations scolaires ont été construites dans des endroits accessibles aux enfants venant des zones rurales comme des zones urbaines, ainsi que dans des campements militaires. Les frais d'inscription et le matériel pédagogique sont relativement abordables, mais des efforts restent à faire pour parvenir à la gratuité de l'enseignement public. L'accès au système éducatif a permis un saut qualitatif sur le plan socioculturel en ce sens que l'éducation est devenue, aux yeux de la société équato-guinéenne, un outil de développement.

64. Un service public de transport scolaire a été lancé en 2016. Qu'ils soient scolarisés dans des établissements privés ou publics, tous les élèves du primaire et du secondaire peuvent prendre ces bus pour aller à l'école et rentrer chez eux. Le service couvre actuellement les villes de Malabo et de Bata ainsi que leur périphérie urbaine et il est prévu de l'étendre aux villes des provinces et aux villages et hameaux environnants. Les bus scolaires sont couverts par une assurance tous risques.

65. Concernant l'accès à l'éducation des mineurs en conflit avec la loi, deux centres éducatifs renforcés ont été construits, l'un à Riaba et l'autre à Tegueté. Ces centres, pour lesquels 120 assistants ont été formés en 2018, accueillent actuellement des adolescents qui y reçoivent un enseignement de niveau primaire et secondaire et ont la possibilité de suivre une formation technique d'électricien, de charpentier ou d'ébéniste.

P. Abandon scolaire et redoublement

66. Les statistiques du Programme pour le développement de l'éducation en Guinée équatoriale font apparaître que le redoublement reste un problème particulièrement marqué au cours des trois premières années d'enseignement primaire. En 2016/17, le taux de redoublement pour la première année du primaire était de 22,2 % et celui d'abandon scolaire de 5,7 %.

Q. Enseignement de qualité

67. En vue d'améliorer la qualité du système éducatif, il est prévu, au titre du volet « formation du personnel enseignant », du Programme pour le développement de l'éducation, de former 2 400 instituteurs pour le primaire et à ce jour, 900 personnes ont suivi la formation à cet effet. En outre, 54 écoles actives ont été dotées de ressources techniques, pédagogiques et méthodologiques. D'autres programmes de formation des enseignants sont mis au point dans le cadre de l'accord de coopération avec le Gouvernement cubain et du projet pour le développement de la science et de la technologie mené avec l'UNESCO, ainsi qu'avec l'aide de la Coopération espagnole. Grâce à ces différentes initiatives, le nombre d'enseignants a augmenté de 14 % dans l'enseignement primaire et de 6 % dans le secondaire entre 2012 et 2014. Les écoles primaires de Guinée équatoriale affichent aujourd'hui un ratio estimatif de 23 élèves par enseignant répartis dans des classes multiniveaux.

R. Part du budget allouée au secteur social

68. En 2018, quelque 4 490 milliards de francs CFA de fonds publics ont été alloués au renforcement des capacités humaines et à l'amélioration de la qualité de vie, ce qui représente 22 % du total de l'investissement public. Les fonds investis dans ce cadre ont été principalement consacrés à la construction d'hôpitaux, de polycliniques, d'établissements d'enseignement et de centres de santé. D'une valeur de 281 750 millions de francs CFA et avec un niveau général d'exécution financière de 72,9 %, le volet consacré à l'accès concentre 39,2 % des ressources totales du programme. Parmi ces fonds, 7,1 % ont été investis dans la construction de cimetières, de funérariums et de léproseries. Sur un budget total de 736 112 797 000 francs CFA pour l'exercice 2017, l'État a alloué plus de 95 821 468 000 francs CFA au secteur social. Entre 2017 et 2018, des subventions d'un

montant total de 172 893 150 francs CFA ont été versées à plusieurs orphelinats et au foyer pour personnes âgées de Biyendem. Les autorités ont également axé leur action sur la prévention des maladies et l'accès aux soins de santé, notamment en approuvant la construction d'infrastructures de sport et de loisirs, ainsi que sur l'amélioration et l'équipement des services spécialisés. Il convient également de mentionner les fonds publics versés dans le cadre de la campagne de vaccination contre le paludisme en Guinée équatoriale (EGMVI) et du projet de lutte contre le paludisme sur l'île de Bioko (BIMCP).

69. Indépendamment de l'investissement public, on trouve dans le budget de l'État des lignes relatives aux budgets institutionnels qui font apparaître des postes de formation.

S. Lutte contre le paludisme

70. Lancé en 2004 et financé par l'État, le projet de lutte contre le paludisme sur l'île de Bioko est dirigé par l'organisation non gouvernementale Medical Care Development International et bénéficie du soutien de la multinationale Marathon Oil. Les indicateurs de ce projet font état d'une réduction non négligeable du taux de prévalence du paludisme, qui est passé de 45 % à 10,3 % en 2018. Il importe d'admettre qu'en dépit de ces bons résultats, le paludisme reste responsable de 37 % des décès dans la population totale et de près de 28 % des décès d'enfants de moins de cinq ans.

71. Mis en œuvre dans le cadre du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, le programme « La santé pour tous » est axé sur l'amélioration de la prestation de services de santé et se compose de quatre volets : i) diagnostic de la situation sanitaire de la population et capacité de réaction des institutions ; ii) renforcement de l'offre et accès de l'ensemble de la population aux soins de santé ; iii) traitement des maladies ciblées, en temps utile et de qualité ; iv) prévention et promotion de modes de vie sains. Rattachées à ce programme, les initiatives lancées pour lutter contre le paludisme ont concerné la formation du personnel soignant aux procédures thérapeutiques, la généralisation de l'accès aux services de soins, la mise en place de traitements et la promotion d'un environnement sain et de pratiques saines en vue de prévenir la maladie. Grâce à l'action des pouvoirs publics, les taux d'équipement mis en évidence par le recensement de 2011 ont été dépassés ces quatre dernières années et maintenant plus de 54 % des foyers sont équipés de moustiquaires, même si seulement 36 % d'entre elles sont imprégnées de produit insecticide. En 2018, 155 855 moustiquaires ont été distribuées dans 70 527 foyers de Bioko, ce qui a permis d'atteindre une couverture de 75 %. En 2017, 44 000 moustiquaires à imprégnation durable ont été distribuées dans les centres de consultation prénatale de la région continentale.

72. Medical Care Development International et les autorités équato-guinéennes mettent en œuvre le projet de lutte contre le paludisme sur l'île de Bioko auquel prennent part des acteurs communautaires. Le programme de pulvérisation résiduelle intradomiciliaire et de pulvérisation en milieu urbain est toujours en vigueur et l'Actellic, dont l'efficacité est de neuf mois, est utilisé depuis février 2018. En outre, des larvicides ont été vaporisés dans les zones où la parasitémie est élevée. La prochaine campagne sur l'île de Bioko commencera en février 2019. En 2018, il a été procédé à des pulvérisations dans 121 villages de l'île, ce qui représente 16 613 foyers. Les habitants peuvent demander par téléphone l'intervention d'équipes de pulvérisation même entre deux campagnes.

73. La Guinée équatoriale participe au projet de recherche en vue de l'élaboration d'un vaccin contre le paludisme, en collaboration avec Medical Care Development International. La campagne de vaccination contre le paludisme en Guinée équatoriale est menée en partenariat avec Sanaria, l'Institut de santé Ifakara et l'Institut tropical et de santé publique suisse, et bénéficie de l'appui financier d'entreprises privées telles que Marathon Oil, Atlantic Methanol Production Company Official et Noble Energy. Le premier colloque international sur le vaccin susmentionné, qui en est au stade expérimental, s'est tenu en 2017 à Malabo.

T. VIH/sida

74. La loi régissant la gratuité des services de prévention et de traitement a été adoptée, mais le VIH/sida reste source de préoccupation étant donné que son taux de prévalence globale est élevé (6,2 %) : il touche 8,3 % des femmes et 3,7 % des hommes âgés de 15 à 59 ans, 1,2 % des jeunes de 15 à 19 ans et 3,1 % des jeunes de 15 à 24 ans. Parmi les mesures prises, on peut citer la création de la Direction générale multisectorielle de lutte contre le sida. Celle-ci mène notamment des activités de sensibilisation, de conseil, de prévention, de distribution de médicaments et de préservatifs, de suivi biologique et de communication des données au sein des quatre Unités de référence pour les maladies infectieuses spécialisées dans le VIH/sida de Malabo, de Bata, d'Evinayong, d'Ebibeyin et de Mongomo. Le programme de traitement et de sensibilisation de base est également mis en œuvre dans les centres de santé parapublics et privés tels que ceux de l'Institut national de la sécurité sociale et les centres María Gay et María Rafols.

75. Des mesures de lutte contre la transmission mère-enfant fondées sur les protocoles élaborés par l'OMS sont mises en place aux différents stades de la grossesse, de l'accouchement et de la période puerpérale. À l'échelle nationale, 90 % des établissements sont en mesure de fournir ce type de services. Il existe également un traitement antirétroviral précoce à prendre pendant toute la grossesse jusqu'à la disparition de tout risque de transmission mère-enfant. À ces mesures s'ajoute le dépistage de l'enfant à partir de sa huitième semaine, au moyen de la méthode d'amplification en chaîne par polymérisation.

U. Accès à des soins de santé gratuits et non discriminatoires

76. Comme l'indique un document de travail du Ministère de la santé sur les droits en matière de sexualité et de procréation, ces droits sont garantis à chacun sans discrimination. Le paragraphe 1 de l'article 15 de la Constitution érige en infraction pénale la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

77. Le décret n° 41/2016 du 11 mars relatif au plan d'action pour la mise en œuvre de mesures sociales à court et moyen terme a établi la gratuité des soins de santé maternelle, néonatale et infantile, y compris l'accouchement par césarienne, ainsi que la prise en charge des femmes en mauvais état de santé, des femmes souffrant de fistule obstétricale et des personnes âgées. Il convient en outre de mentionner la gratuité des activités de prévention, de dépistage précoce et de traitement du cancer du col de l'utérus. Le décret de 2016 a également établi la gratuité des consultations médicales dans les centres hospitaliers régionaux et provinciaux et dans les centres de santé, en particulier pour les personnes impaludées ou porteuses du VIH/sida. Trente-trois pour cent des patients impaludés ont accès à des antipaludiques et à une assistance médicale gratuite. L'artésunate, l'artéméthér, le EQ1 (pour les bébés de moins de deux mois) et le Q3000 (pour les femmes enceintes) sont distribués dans les centres de santé et les hôpitaux publics. Les Unités de référence pour les maladies infectieuses spécialisées dans le VIH/sida fournissent des antirétroviraux aux personnes faisant l'objet d'un suivi médical et proposent des dépistages, le tout gratuitement.

78. La poursuite de la mise en œuvre du plan relatif aux soins de santé primaires a permis de régler des questions d'accès aux services de santé, liées notamment à la distance, et d'efficacité. Depuis 2015, plus de 60 % de la population vivent à moins de 5 km d'un centre de santé. Cependant, le fonctionnement de certains centres ruraux n'est pas optimal en raison de difficultés d'approvisionnement et du manque d'équipements. L'amélioration de ces aspects est prévue dans le plan national de développement.

79. S'agissant de la santé maternelle et infantile, on a constaté une augmentation sensible du nombre de consultations prénatales, de vaccinations antitétaniques et d'accouchements médicalisés (67,3 % des cas). Les accoucheuses traditionnelles n'interviennent plus que dans 22 % des cas et exclusivement dans les zones rurales encore quasiment enclavées. Au niveau national, le Service des examens prénatals intervient dans le cadre des activités de sensibilisation à l'accouchement médicalisé et au cours de

l'accouchement et de la période postnatale, conformément à la feuille de route visant à réduire la mortalité maternelle de 80 % d'ici à 2020. C'est ce qui explique la baisse sensible du taux de mortalité maternelle et infantile enregistrée lors du quatrième recensement général de la population et de l'habitat et a permis à la Guinée équatoriale d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement n° 5, sur les pas de Sao-Tomé, de la Namibie et du Zimbabwe. Les mesures susmentionnées sont liées à l'accès de toutes les femmes à des services de santé procréative fiables et aux services connexes fournis par le réseau que forment les centres de planification familiale situés dans chacun des centres hospitaliers des capitales de province.

80. En ce qui concerne la santé mentale, une clinique psychiatrique dotée de deux pavillons a été construite à Sampaka. D'une capacité de 224 lits, elle dispose de cinq services : traitement des addictions, internement, long séjour, admission libre et réadaptation. Pris en charge par des psychologues, des psychiatres, des travailleurs sociaux, des thérapeutes et des professionnels de la réadaptation, les patients reçoivent gratuitement des soins de santé et des médicaments. Les patients internés peuvent pratiquer une activité sportive et suivre une formation en horticulture, en broderie ou dans d'autres métiers manuels. Un congrès sur la santé mentale auquel ont participé l'OMS et plusieurs experts internationaux s'est tenu à Malabo en mars 2018. Les conclusions du congrès sont venues renforcer la volonté politique de favoriser l'accès gratuit aux soins de santé pour les personnes atteintes de troubles mentaux.

V. Approvisionnement en eau potable et accès aux services d'assainissement

81. Le programme « De l'eau pour tous » vise à garantir l'accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement grâce à l'expansion des réseaux dans les capitales régionales et les principales capitales provinciales. « De l'eau pour tous » est le premier programme en termes de ressources investies. D'un montant total de 1 140 milliards de francs CFA, les projets d'investissement en cours ou achevés ont donné la priorité à la construction d'installations intégrées qui répondent aux besoins de stockage de l'eau potable, d'approvisionnement pour des usages domestiques, industriels et commerciaux, et de traitement des eaux usées. Il en résulte que 47,9 % de la population nationale a accès à de meilleures sources d'eau potable et 74,5 % à de meilleurs services d'assainissement. Le traitement des eaux a supposé un investissement de 395 627 millions de francs CFA, dont 208 851 millions ont été consacrés au projet de construction de canalisations et de traitement des eaux usées et des eaux de pluies de la ville de Malabo, ce qui représente 50,6 % des ressources affectées à ce volet du programme.

W. Logement, électricité et mobilité

82. Plus de 4 000 logements ont été livrés en 2015 dans le cadre du programme « Un toit pour tous ». D'autres logements ont pu être attribués mais une part importante du budget prévu n'a pas été débloquée, situation aggravée par la pression démographique dans les villes et qui ne s'est pas améliorée malgré la crise économique et la perte d'emplois urbains. Avec un investissement total de 640 milliards de francs CFA, le programme occupe la cinquième place en termes de ressources engagées et représente donc 15,4 % des investissements dans le domaine et 3,2 % du portefeuille total des projets d'investissements achevés ou en cours. Selon des données actualisées, 8 162 logements supplémentaires avaient été attribués en juin 2018 et 2 045 autres étaient en cours de livraison.

83. Au niveau national, 66 % de la population ont accès à l'électricité et ce taux est de 43 % en zone rurale. Avec des investissements d'un montant total de 1 900 milliards de francs CFA dans 75 projets, le programme lié à l'électricité est le troisième en termes de coût total. Le pays compte actuellement 1 445 km de lignes électriques.

84. Le désenclavement des zones rurales du pays a été l'un des points cardinaux de la politique publique nationale. La Guinée équatoriale compte aujourd'hui 3 856 km de routes construites ou en construction, dont 64 % sont goudronnées et les 36 % restants en gravier. Sur les 2 484 km de routes goudronnées, 33 % sont en construction.

X. Promotion des droits environnementaux

85. Les politiques publiques de protection et de préservation de l'environnement ont conduit à la création de l'Institut national pour la protection de l'environnement. Des consultations intersectorielles se sont tenues en vue de l'élaboration du plan national de gestion de l'environnement. Par la suite, une étude a été réalisée sur les causes de la dégradation de l'environnement et un rapport a été établi en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Un plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques et une procédure de définition des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ont fait suite à cette étude et ont contribué à la rédaction du décret n° 7/2017 du 13 janvier sur l'interdiction d'abattre des arbres à des fins commerciales sur l'ensemble du territoire national, sauf dans des cas expressément autorisés. L'Accord relatif à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Paris le 12 décembre 2015, a été approuvé et ratifié le 16 juillet 2018.

86. Dans l'optique de la protection de l'environnement, de l'habitat et des ressources halieutiques, un recensement de la flotte artisanale et de son impact sur l'environnement a été mené, un code de conduite pour une pêche responsable a été adopté et une nouvelle loi sur la pêche a été promulguée. Cette loi énonce les activités interdites en raison de leur nocivité et de leurs conséquences négatives sur l'environnement et sur la reproduction et la préservation des espèces.

87. La Guinée équatoriale fait partie du projet de protection du bassin du Congo auquel participent le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut national pour la protection de l'environnement et l'Institut national de développement des forêts.

Y. Politiques culturelles

88. La Guinée équatoriale applique les Directives de l'UNESCO relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. En 2014, le ballet national Ceiba a participé, avec le soutien de l'État, à l'Exposition universelle de Milan. Dans le cadre de l'accord de coopération entre le Ministère de la culture et Casa África, la neuvième édition du festival de musique Vis-à-Vis, qui permet à des musiciens africains de rencontrer des promoteurs culturels espagnols, s'est tenue à Malabo en mars 2018. Les représentations totémiques et autres sculptures du Parc national de Malabo ont été réalisées par les artistes équato-guinéens qui ont remporté l'appel d'offres lancé par le Gouvernement.

89. Un plan d'action culturel a été élaboré dans le cadre du mémorandum d'accord et de collaboration culturelle conclu avec le Mozambique en août 2018. Les projets qui en découlent sont en cours d'élaboration.

90. Le Gouvernement est sur le point d'achever les négociations avec la Smithsonian Institution de Washington en vue d'acquérir la riche collection d'œuvres d'art de la culture fang constituée par l'africaniste Íñigo de Aranzadi, d'une valeur estimée à quatre millions d'euros.

V. Recommandations figurant aux paragraphes 135 et 136

91. S'agissant des recommandations qui n'avaient pas recueilli la pleine adhésion de la Guinée équatoriale, à savoir celles figurant aux paragraphes 135.1 à 135.83 et 136.1 à 136.6, elles continuent de faire l'objet d'un examen de la part du Gouvernement avant d'être renvoyées au Parlement pour qu'il leur donne suite.

VI. Conclusion

92. La Guinée équatoriale peut affirmer qu'elle a partiellement mis en œuvre les recommandations et qu'elle poursuivra sur cette lancée, malgré les difficultés découlant de la crise économique, en vue d'obtenir les résultats les plus concluants, conformément à la culture de reconnaissance et de respect des droits de l'homme consacrés par les normes et la coutume internationales, et à sa Constitution. Les violations de ces droits seront sanctionnées avec toute la diligence voulue et, le cas échéant, la réparation entière et satisfaisante du préjudice subi sera assurée.

93. Le décret n° 74/2018 du 18 avril, par lequel la troisième Conférence économique nationale est convoquée en mars 2019, fait de la consolidation de l'équité sociale et de l'élimination de la pauvreté un axe prioritaire, conformément aux objectifs du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, du Programme 2030 de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. À cette fin, la Guinée équatoriale et le système des Nations Unies continueront d'entretenir un dialogue ouvert et transparent dans le cadre de l'Examen périodique universel et dans d'autres domaines précis. Aussi la Guinée équatoriale engage-t-elle une nouvelle fois la communauté internationale et l'ensemble de ses partenaires pour le développement à poursuivre leur collaboration avec elle en vue de la réalisation des objectifs du Plan national de développement économique et social.

Notes

¹ Personas con Discapacidad.

² Tratos crueles, inhumanos o degradantes.

³ EDS-2011.

⁴ EDS-2011.

⁵ Estudio socioeconómico de la situación de la mujer en GE. MINASPROM, 2012.